

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

Liberté – Egalité – Fraternité

**PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT
ARRETE DE CIRCULATION**

Objet : arrêté de circulation chemin des Berthilliers – restructuration giratoire de Balme
Entreprise Colas

LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON

VU les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2215-4 et L.2215-5

VU les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,

VU le code pénal notamment son article R.610-5,

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande du 21 septembre 2022, de l'entreprise Colas, sise 337 chemin des Jonchères – 71850 Charnay-lès-Mâcon, il importe de réglementer la circulation.

A R R E T E

Article 1 : l'entreprise Colas est autorisée à effectuer les travaux de :

- **restructuration du giratoire de Balme – chemin des Berthilliers ;**
- **du 3 octobre à fin décembre 2022.**

Article 2 : descriptif des travaux :

- **Phase 1** – du 3 au 10 octobre 2022 – Restructuration de la branche du giratoire donnant sur le chemin des Berthilliers
 - o : circulation maintenue avec mise en place d'une déviation dans le sens Sud/Nord (pas de feux de chantier pendant cette phase). L'accès à St-Gobin – Safriclim et Jaillet est maintenu.
- **Phases 2 – 3 et 4** – du 10 octobre à fin décembre 2022 – restructuration du giratoire de Balme
 - o circulation des usagers maintenue, selon cycle de travaux, par alternat à feux tricolores,
 - o mise en place de déviations et itinéraire conseillés pour accès à la zone d'activités et la gare TGV.

Article 3 : déviations et itinéraire conseillés

- itinéraire conseillé pour rejoindre la gare TGV depuis le centre-ville de Charnay par la RD 54 (route de Davayé) puis la RD 89 (route des Allemands) ;
- déviation VL depuis RN 79 par tourne à gauche autorisé pour rejoindre la gare TGV ;
- déviation PL depuis RN 79 jusqu'au giratoire d'Algéco pour rejoindre la gare TGV.

Article 4 : le **stationnement est interdit à tout véhicule**, aux abords du giratoire pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : le droit des tiers sera préservé ainsi que celui des services de secours.

Article 5 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 7 : le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le ~~28 SEP. 2022~~
Le Maire
Christine Robin
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Patrick BUHOT



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.